

---

# J'achète un **véhicule d'occasion** à un particulier ou à un professionnel

---



*J'ai trouvé une annonce sur Internet : j'en fais une **copie écran**.*

Les documents que le vendeur me remet obligatoirement lors de la vente :

- **La carte grise barrée** et portant la mention "cédé ou vendu le..." suivie de la signature du vendeur
- **Le certificat de déclaration de cession** (exemplaire 2)
- Si le véhicule a plus de 4 ans, **un procès verbal de contrôle technique** de moins de 6 mois, et de moins de 2 mois s'il donne lieu à une contrevisite
- **Un code de cession** (qui me permettra de réaliser moi-même les démarches d'immatriculation auprès de l'ANTS)
- Si le vendeur est un professionnel, il devra également me remettre, s'il n'a pas fait immatriculer le véhicule (ce qui est probable), **un récépissé de sa déclaration d'achat**
- **Un certificat de situation administrative** daté de moins de 15 jours

- Je m'assure de l'identité et du domicile du vendeur, particulièrement si la vente a lieu dans la rue ou sur un parking. Je m'assure que le vendeur est bien le titulaire de la carte grise.
- En cas de remise d'un procès verbal de contre visite par le vendeur, ce dernier doit me remettre également le procès verbal de visite technique périodique.
- Je m'assure des caractéristiques du véhicule au regard de la carte grise (exemple : si j'achète un véhicule équipé en 5 places je vérifie le nombre de places sur la carte grise)

Mon vendeur est :

## Un professionnel

La remise d'un document écrit est obligatoire (bon de commande, ou facture), ce document comporte les mentions suivantes :

- la dénomination de vente ;
- le mois et l'année de la 1ère mise en circulation ;
- le kilométrage total parcouru ou non garanti ;
- les indications de prix ne doivent pas prêter à confusion pour le consommateur : il convient de préciser notamment le coût détaillé des prestations payantes supplémentaires ; le prix doit être indiqué toutes taxes comprises ;
- la date limite de livraison doit également figurer. Elle constitue en effet une des clauses du contrat et son non respect autorise l'acheteur à annuler la vente ;
- le mode de financement : sur les bons de commande, préciser "au comptant" (sans crédit) ou "à crédit" (par un organisme de crédit proposé par le vendeur ou choisi par le client). Dans le cas de recours à un crédit, la vente est subordonnée au prêt et le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours après signature de l'offre préalable de crédit.

## Un particulier

Je suis vigilant en cas de paiement en espèces : j'exige un reçu lors de la vente.

*Tout litige doit être signalé par écrit/mel au professionnel. Tous ces échanges doivent être conservés. La résolution du litige (à l'amiable ou devant une juridiction) ne se fera qu'à partir d'éléments concrets et préalablement mentionnés (factures, mels, contrats, devis, ordres de réparations ...).*